

AUCAMVILLE

PM 180.2022

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de DGDEP/CdE/Gestion Assainissement,

Vu l'autorisation DAET n°T22AUC05003 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite, la piste cyclable sera neutralisée et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le chemin des Bourdettes dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue Jean Jaurès et l'intersection avec le chemin Dortis.

Cette réglementation sera applicable du lundi 18 juillet 2022, 08 h au vendredi 26 août 2022, 18 h.

**Article 2 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Jean Jaurès, la route de Fronton, chemin de Moulis, chemin de Croix Bénite et chemin Dortis.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise SOGATRAP, 20 rue de la Cité Gobain, BP 95119, 31151 FENOUILLET.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

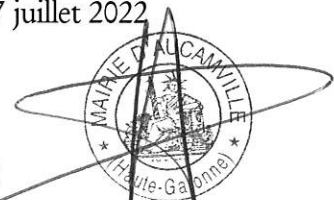
**Article 5 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du requérant. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie)

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ Fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX